



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Ingestion de plastique par les bébés

Question écrite n° 33408

Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les résultats d'une étude parue le 19 octobre 2020 dans le magazine « *Nature Food* », qui révèle qu'un bébé ingérerait en moyenne plus d'un million de microparticules de plastique par jour. Les modèles les plus vendus de biberons en polypropylène ont été exposés à la procédure de préparation recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : stérilisation du biberon, préparation du lait maternisé avec une eau à 70 degrés Celsius. Certains biberons libèrent jusqu'à 16 millions de microplastiques par litre. Si l'eau atteint 95 degrés Celsius, la quantité peut monter jusqu'à 55 millions. Les conséquences sur la santé des bébés n'ont pas été mesurées. L'ONG WWF rappelle régulièrement que chaque être humain ingère environ 5 grammes de plastique par semaine (le poids d'une carte de crédit). Ces résultats sont les conséquences directes de l'activité humaine et de son utilisation massive du plastique. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de limiter l'ingestion de plastique par la population et de mesurer les conséquences sur la santé de ces ingestions.

Texte de la réponse

A l'instar de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le ministère des solidarités et de la santé recommande l'allaitement maternel comme aliment de référence pour les premiers mois de la vie d'un enfant, notamment par le biais du Programme National NutritionSanté (recommandation de l'allaitement maternel « de façon exclusive jusqu'à 6 mois, et au moins jusqu'à 4 mois pour un bénéfice santé »). En effet, ses bénéfices ne cessent d'être démontrés : prévention des allergies, de l'obésité... Ces recommandations sont reprises par le site agir-pour-bébé.fr, développé par le ministère des solidarités et de la santé et Santé Publique France, dont l'objectif est d'informer les futurs parents et parents de nouveau-nés sur l'influence pendant la grossesse et la petite enfance des environnements (chimiques, physiques, sociaux, affectifs) sur leur santé et celle de leur enfant. L'allaitement maternel limite drastiquement l'utilisation des biberons. Néanmoins, lorsque l'allaitement maternel n'est pas possible ou désiré, ou lorsque le lait maternel est donné par biberon, le site agir-pour-bébé.fr recommande l'utilisation de biberons en verre et indique que le réchauffage n'est pas nécessaire, car le lait peut être délivré à température ambiante. Dans tous les cas, le lait ne doit pas être réchauffé au-delà de 37°C et le micro-onde ne doit pas être utilisé afin d'éviter les risques de brûlure. Si l'OMS recommande une stérilisation des biberons et un réchauffage au-delà de 70°C, c'est parce que les conditions d'hygiène et notamment la qualité microbiologique de l'eau ne sont pas bonnes dans beaucoup de pays. En Europe, ces pratiques ne sont généralement pas nécessaires, ce qui limite l'altération du plastique des biberons. Les biberons font par ailleurs l'objet de dispositions particulières dans la réglementation européenne, puisqu'ils doivent être élaborés sans bisphénol A (perturbateur endocrinien). En outre, la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous « EGAlim » et la loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage et à l'économie circulaire « AGECE », qui visent à réduire l'utilisation des plastiques dans la vie courante, contribueront à diminuer la présence de microplastiques sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Enfin, l'Etude Alimentation Totale Infantile (EATi) cofinancée par le ministère des solidarités et de la santé, dont les conclusions ont été publiées en 2016, montre que pour

les phtalates mesurés dans le cadre de l'étude, l'impact des contenants en matière plastique n'est pas significatif sur les expositions.

Données clés

Auteur : [Mme Élodie Jacquier-Laforge](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33408

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7425

Réponse publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1245